

**Territoire Vallée Sud - Grand Paris**

# **COMMUNE D'ANTONY**



## **Modification n°6 du Plan local d'urbanisme**

### **Evaluation environnementale**

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)  
en date du 30/03/2023

Septembre 2023

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1. Préambule .....  | 3  |
| 2. Réponse aux recommandations de la MRAe .....                           | 4  |
| 3. ANNEXES.....   | 12 |
| ANNEXE 1 : Nuisances sonores.....   | 12 |
| ANNEXE 2 : Qualité de l'air .....   | 13 |
| ANNEXE 3 : Vulnérabilité à l'effet Ilot de Chaleur Urbain .....           | 14 |
| ANNEXE 4 : Etat initial des effets de la chaleur .....                    | 15 |
| ANNEXE 5 : Objectifs du SDRIF .....                                       | 18 |
| ANNEXE 6 : Situation des secteurs de nuisances aéroportuaires d'Orly..... | 19 |

# 1. PREAMBULE

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a formalisé un avis sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Antony le 30 mars 2023.

La Ville d'Antony souhaite, par le présent mémoire en réponse, apporter certaines précisions en réaction à l'avis de la MRAe de manière à exposer sa position en tant que maître d'ouvrage, et afin que le public dispose de la meilleure information sur le projet de modification du PLU dès le début de l'enquête publique.

Le présent document apporte des réponses aux affirmations et prises de position de la MRAe en mettant en avant les catégories suivantes :

- Pour certaines d'entre elles, les informations complémentaires demandées par la MRAe sont déjà présentes dans le dossier d'enquête publique ; la note précise donc quelles sont les pièces à consulter ;
- Pour d'autres, la note apporte des explications permettant d'améliorer la compréhension de certaines informations ; dans certains cas, des compléments pourront être apportés dans le dossier d'approbation ;
- Enfin, certaines recommandations ne paraissent pas relever du champ d'application du PLU mais renvoient à des études complémentaires à réaliser "en aval" dans le cadre de démarches plus opérationnelles sur la base de projets plus aboutis ; c'est notamment le cas des remarques portant sur le secteur d'Antonyville pour lequel des études sont engagées dans le cadre de l'étude d'impact du projet mais ne peuvent à ce stade être présentées.

## 2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

| N° | Observations  | Chapitre concerné | Prise en compte | Réponses apportées  |
|----|---|-------------------|-----------------|---|
| 1  | <p>Reprendre l'analyse des enjeux liés à la santé (bruit, pollution de l'air et des sols) sur la base d'une analyse de l'état initial approfondie sur les secteurs de projet destinés à être densifiés et/ou mutés</p> <p><i>L'Ae précise que « dans l'ensemble, les enjeux liés à la santé sont traités de manière très insuffisante dans le dossier, étant donné l'objectif du PLU de densifier et de faire muter plusieurs secteurs concernés par des enjeux forts en termes d'exposition aux pollutions et nuisances ».</i></p> | EIE               | OUI             | <p>L'état initial de l'environnement au sein des secteurs d'enjeux sera plus largement complété concernant les enjeux liés à la santé environnementale, notamment à l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Des données relatives aux nuisances sonores</b>, présentées dans les cartographies de bruit de BruitParif, en mettant en avant les zones dépassant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé soit une exposition au bruit diurne inférieure à 53 décibels (dB) Lden, et en nocturne inférieure à 45 dB Lnight. Ces cartographies sont présentées en <b>annexe n° 1</b>.</li> <li>• <b>Des données relatives aux concentrations en polluants atmosphériques</b>, par les cartographies annuelles les plus récentes fournies par AirParif, en mettant en avant les zones dépassant les recommandations de l'OMS pour les polluants à enjeu sanitaire (PM2.5, P10 et NOx), selon les cartes présentes dans l'annexe n° 2.</li> <li>• La carte présentant la densité actuelle de population sensible selon le carroyage de l'INSEE sera intégrée au dossier d'approbation, afin de compléter la lecture relative des secteurs de vulnérabilité. Cette lecture complète la vision plus globale demandée par la MRAE en termes de vulnérabilité de la population actuelle.</li> </ul> <p>Les focus sectoriels permettront ainsi de <b>mieux visualiser et appréhender les enjeux de santé environnementale</b> (nuisances sonores, pollutions atmosphériques et pollutions des sols) au sein des secteurs, en les comparant aux recommandations de l'OMS.</p> <p>Les données de pollutions des sols connues sont bien présentées dans la carte de synthèse p.147 du dossier de consultation ainsi que dans les focus par secteurs qui suivent. Elles montrent que les secteurs de projet hors Antonypole ne touchent pas de sites aux sols pollués (BASOL) et des sites CASIAS mais à distance du secteur concerné par la modification sur Jean Zay.</p> <p>Il n'est par ailleurs pas spécifiquement prévu d'accueillir des populations sensibles sur ces secteurs hors Antonypole via des équipements par exemple par rapport à l'état initial de l'environnement et au PLU en vigueur et donc d'augmenter particulièrement l'exposition de population sensible aux nuisances et pollutions.</p> <p><i>Concernant le site Antonypole :</i></p> |

| N° | Observations  | Chapitre concerné   | Prise en compte | Réponses apportées   |
|----|---|---------------------|-----------------|--|
|    |   |                     |                 | <p>Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur Antonypole, <b>une étude d'impact est réalisée</b>, comprenant en premier lieu un état initial de l'environnement (EIE). Cet EIE, comporte la réalisation de diagnostics (y compris mesures in situ et modélisations) des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique. Le dossier d'évaluation environnementale de la modification du PLU pourra être complété avant approbation avec tous les éléments disponibles à la date d'approbation de la modification :</p> <p><b>Les enjeux liés à la pollution sonore, des sols et la qualité de l'air</b> pourront ainsi être complétés à l'échelle du secteur avec les éléments issus des études réalisées. L'état initial sera ainsi comparé à une modélisation du projet permettant d'affiner les incidences identifiées dans l'évaluation environnementale de la modification et poursuivant la séquence d'évitement réduction compensation.</p> <p>Le dossier d'approbation de la modification du PLU, pourra intégrer l'état d'avancement de ces études.</p>   |
| 1  | Fournir une analyse de l'enjeu relatif au climat, notamment grâce à un bilan carbone total incluant toutes les opérations de transformation associées à la modification n°6 du PLU d'Antony | EIE /<br>Incidences | OUI /<br>NON    | <p>L'enjeu relatif au climat sera étoffé en ce qui concerne la vulnérabilité à l'effet d'îlot de chaleur urbain, notamment grâce aux nouvelles données cartographiques réalisés par l'Institut Paris Région (IPR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaleur en ville (2022) : les zones climatiques locales auxquelles appartiennent les secteurs (voir les extraits en annexe n° 3 sur les secteurs Général de Gaulle, Jean Zay et Sécurité routière) ;</li> <li>• Vulnérabilité aux effets des Ilots de chaleur urbains : selon l'étude Regreen (2023 : voir les extraits en annexe n° 4.</li> </ul> <p>L'étude du phénomène d'îlot de chaleur urbain est une première réponse à l'analyse de l'enjeu relatif au climat. Cependant, la réalisation d'un bilan carbone nécessite que les projets soient définis plus précisément qu'au stade de cette modification et ne serait pas pertinente à ce stade de l'évolution du PLU.</p> <p><i>A l'échelle du secteur Antonypole :</i></p> <p>Une étude du bilan carbone sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet ainsi qu'une étude spécifique sur les îlots de chaleur urbains.</p> |
| 1  | Compléter l'évaluation environnementale du projet de PLU par l'évaluation des incidences de la modification sur   | Incidences          | NON             | La présente évaluation environnementale intègre un chapitre relatif aux zones susceptibles d'être affectées par la modification du PLU : les sites Natura 2000 et les ZNIEFF. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 12 km, tandis que deux ZNIEFF de type 1 sont situés sur le territoire.  |

| N° | Observations   | Chapitre concerné                            | Prise en compte | Réponses apportées   |
|----|--|--|-----------------|--|
|    | d'autres zones du territoire indirectement concernées et non incluses dans la présente évaluation  |  |                 | <p>Concernant les modifications sur la zone UCa une sous-zone UCa1 a été créée en conséquence de l'évaluation environnementale, afin que les modifications voulues par la modification n° 6 sur la zone UCa n'affectent que le secteur de l'îlot « sécurité routière », et non l'ensemble des zones UCa qui concernent également d'autres zones sur le territoire communal.</p> <p>Concernant la zone UFa et les modifications y étant apportées, les évaluations des incidences consécutives seront plus largement détaillées dans le chapitre des incidences sur l'environnement.</p>  |
| 1  | Proposer des indicateurs de suivi intégrant les niveaux d'exposition au bruit, à la pollution de l'air et des sols, à la hauteur des enjeux sanitaires en la matière.  | Indicateurs de suivi                         | OUI             | Les indicateurs de suivi seront actualisés <u>avec les niveaux de pollution atmosphérique et les niveaux de bruits les plus récents</u> , sur la base des données les plus récentes disponibles via AirParif et BruitParif, ainsi que les limites recommandées par l'OMS.  |
| 2  | D'approfondir l'articulation du projet de PLU avec le SDRIF concernant la densification du secteur Îlot Sécurité routière au regard de l'exposition du site à des nuisances fortes en termes de pollutions sonores et atmosphériques | <b>Articulation avec les documents cadre</b> | OUI             | <p>Selon la carte des objectifs du SDRIF, le secteur « ilot sécurité routière » est identifié comme étant dans un « quartier à densifier près d'une gare ». La modification répond ainsi aux objectifs du SDRIF, de la même manière que pour les autres secteurs. Cette information est visible sur la carte en annexe n° 5.</p> <p>La justification pour ce secteur sera explicitée plus spécifiquement dans le chapitre d'analyse de compatibilité du projet vis-à-vis des documents cadres, en indiquant sa position dans la carte des objectifs du SDRIF, ainsi que celles des autres secteurs de projet.</p> <p>La révision du SDRIF-e sera incluse dans les perspectives au fil de l'eau de l'EIE.</p>   |
| 2  | D'éclaircir l'articulation du projet de PLU avec le PEB d'Orly au niveau du secteur Antonypole compte tenu de l'exposition du secteur au bruit aérien  | <b>Articulation avec les documents cadre</b> | NON             | <p>Comme indiqué dans l'évaluation environnementale p 227, la commune d'Antony n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly. Aucun secteur n'est donc concerné par des restrictions ou des normes d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.</p> <p>Seule une partie du sud de la commune, au niveau du secteur Antonypole est affectée par des nuisances aéroportuaires d'un niveau supérieur à 55 dB(A), ce qui coïncide avec le Plan de Gêne Sonore (PGS) du même aéroport, dont la zone III touche une partie de la commune au sud (La zone 3 dite de nuisance modérée comprise entre la limite extérieure de la zone 2 et la courbe d'indice Lden 55).</p> <p>Ces informations sont indiquées dans les cartes en annexe n° 6.</p> |

| N° | Observations  | Chapitre concerné                                      | Prise en compte | Réponses apportées   |
|----|---|--|-----------------|--|
|    |   |  |                 | <p>Un paragraphe sera ajouté à l'état initial de l'environnement pour mieux illustrer la position des zones de bruit du PEB par rapport à la commune, ainsi que le Plan de Gêne Sonore.</p> <p><i>A l'échelle du projet Antonypole :</i></p> <p>La proximité avec l'aéroport d'Orly sera intégrée au volet Acoustique de l'étude d'impact d'Antonypole, même si le projet est en dehors du périmètre du PEB de l'aéroport d'Orly</p>   |
| 3  | Justifier la modification n°6 du PLU d'Antony et les besoins en matière de densification au regard des évolutions démographiques prévues de la commune, en étayant son articulation avec les documents locaux de planification de l'habitat applicables | <b>Justification des choix retenus / scénarisation</b> |                 | <p>La justification des besoins de la commune en matière de besoins démographiques est explicitée dans la notice de présentation de la modification n° 6 et est reprise en synthèse dans l'évaluation environnementale associée. Les documents cadres en matière de programmation de l'habitat sont le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Hauts-de-Bièvre, caduc depuis 2020, et le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), qui n'est toujours pas arrêté (en cours d'élaboration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017).</p> <p><i>A l'échelle du secteur Antonypole</i></p> <p>Une étude d'optimisation de la densité des constructions sera réalisée et annexée à l'étude d'impact, et ce en s'appuyant sur les choix opérés en matière de programmation et sur la base d'un programme de constructibilité arrêté. Ces éléments ne peuvent pas être anticipés dans le cadre de la modification n° 6 du PLU.</p> |
| 3  | Présenter des solutions de substitution répondant aux objectifs de densification du PLU, permettant notamment des expositions moindres aux nuisances  | <b>Justification des choix retenus / scénarisation</b> |                 | <p>L'évaluation environnementale a permis d'accompagner la démarche de scénarisation en proposant des mesures à intégrer au secteur de projet, notamment sur le secteur « îlot sécurité routière », qui a proposé un scénario alternatif (sous-secteur UCA1).</p> <p>En matière de réduction des nuisances, l'évaluation environnementale a permis de proposer des mesures ERC, notamment au sein du secteur Antonypole.</p> <p>Elle s'intègre donc pleinement dans une démarche de scénarisation, permettant d'aboutir au projet le moins dommageable sur l'environnement.</p>  |
| 4  | Compléter la description du maillage en modes actifs de la ville et d'expliquer comment le maillage créé s'intègre à l'existant, et comment il s'articule avec la desserte en   | <b>EIE</b>   | OUI             | <p>Le dossier d'évaluation environnementale sera complété sur le volet transports par une analyse plus fine du maillage de circulations en modes actifs, notamment en utilisant les données du Schéma directeur cyclable de Vallée Sud - Grand Paris (VSGP).</p> <p>Ces données seront mises en lien avec les données sur le réseau de transports collectifs de manière à analyser les liens permettant l'intermodalité et la multimodalité.</p>   |

| N° | Observations  | Chapitre concerné | Prise en compte | Réponses apportées  |
|----|---|-------------------|-----------------|---|
|    | transports en commun existante et à venir dans les secteurs de projet pour garantir l'efficacité du report modal et de l'intermodalité visés  |                   |                 | <p><i>A l'échelle du secteur Antonypole</i></p> <p>Sur la base du plan-guide présentant les aménagements (notamment cyclables) projetés, l'étude d'impact du quartier Antonypole cartographiera ce réseau futur dans le maillage existant pour une meilleure compréhension de ce volet Déplacements. De plus, dans le cadre du projet, une étude sur les circulations est en cours de réalisation. Enfin, il est important de préciser que le secteur Antonypole, qui accueillera une gare du réseau du Grand Paris Express est concerné par un contrat de pôle gare. C'est dans ce contexte que les circulations seront analysées, dans un périmètre de 800 m autour de la gare.</p>   |
| 4  | Réduire de façon homogène dans l'ensemble des quartiers bien desservis en transports publics les obligations de stationnement automobile et prévoir des obligations de stationnements vélo accrues  | Règlement PLU     | OUI             | <p>Dans le cadre de créations de ZAC, le plan-guide ainsi que les documents en découlant (par exemples les fiches de lot) constituent des réponses aux obligations à atteindre par le projet (par exemple le nombre de places de stationnement dédiés aux vélos).</p> <p>Une mesure de réduction des incidences résiduelles liées aux générations de trafic sera l'intégration d'une obligation de stationnement vélo dans le respect du code de la construction et de l'habitation sur les secteurs de modification concernés.</p>   |
| 5  | Mener une analyse complète de l'exposition aux pollutions acoustiques et atmosphériques (y compris du fait des déplacements générés au sein des secteurs de projet) sur la base d'une analyse de l'état initial présentant les niveaux d'exposition afin de définir en premier lieu des mesures d'évitement puis de réduction | EIE               | OUI             | <p>Comme indiqué dans la réponse à la remarque n° 1, l'état initial de l'environnement sera largement étoffé pour le dossier d'approbation avec les données issues de BruitParif, à l'échelle de la commune ainsi que par des focus sur les secteurs de projet, en mettant en évidence les niveaux de bruits dépassant les recommandations de l'OMS.</p> <p>L'évaluation des niveaux d'exposition aux pollutions sonores et pollutions atmosphériques en conséquence de l'augmentation du trafic liées à la mise en œuvre des projets d'aménagement ne relève pas de l'évaluation environnementale de la modification du PLU, mais bien de l'évaluation des projets en tant que tels. Le secteur Antonypole comportera des études liées au cadre de vie (acoustique et qualité de l'air). Le secteur Général de Gaulle, selon le projet qui sera étudié, pourra faire l'objet d'une étude d'impact.</p> |
| 5  | Une fois cet état initial dressé, représenter à l'Autorité environnementale le dossier incluant l'analyse des impacts, les mesures d'évitement et de réduction arrêtées, une simulation des niveaux   | EIE / Incidences  | NON             | <p>La simulation de l'exposition des niveaux de pollutions sonores et atmosphériques en conséquence des aménagements, et notamment du trafic routier, est liée à la mise en œuvre des projets et doit donc être intégrée aux études d'impact de chacun des projets (si ces derniers y sont soumis), mais pas à l'évaluation environnementale de la modification à ce stade.</p>   |

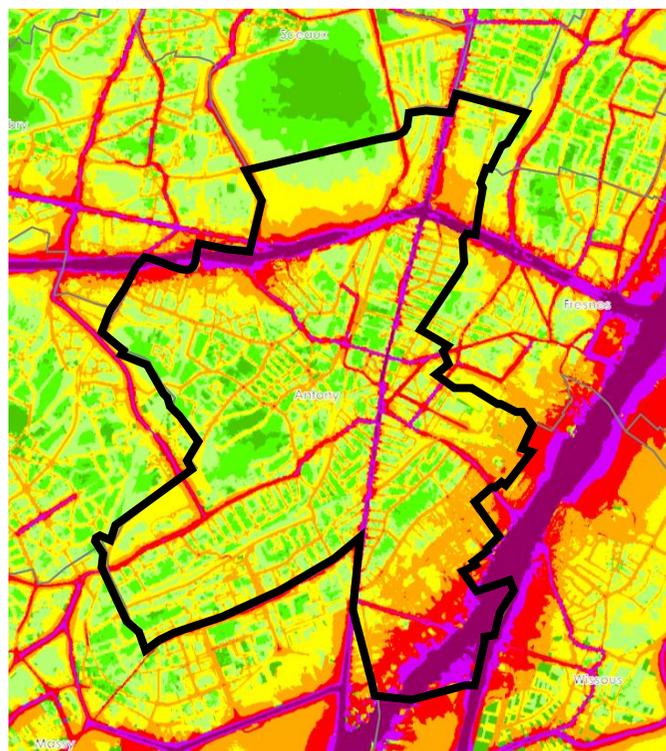
| N° | Observations   | Chapitre concerné | Prise en compte | Réponses apportées   |
|----|--|-------------------|-----------------|--|
|    | acoustiques attendus sur les parcelles appelées à accueillir du logement (à comparer avec les valeurs définies par l'OMS comme seuil d'effets délétères du bruit sur la santé)   |                   |                 | Les études liées au cadre de vie (acoustique et qualité de l'air) présentant des modélisations des futures expositions en termes de nuisances sonores sont en effet prévues dans le cadre du projet Antonympole.   |
| 5  | Le cas échéant, s'assurer que l'implantation des logements permettra de respecter les valeurs-guides de l'Organisation mondiale de la santé en matière de pollutions sonores et atmosphériques   |                   | NON             | Cf remarque ci-dessus.   |
| 6  | Fournir la convention entre la commune et le gestionnaire d'électricité quant à l'enfouissement du réseau de transport d'électricité à très haute tension  | Autres            | NON             | La convention entre la commune et le gestionnaire d'électricité quant à l'enfouissement du réseau de transport d'électricité à très haute tension a bien été signée.   |
| 6  | Procéder à une analyse approfondie de l'enjeu relatif aux pollutions des sols, notamment dans le secteur d'Antonympole, afin d'apprécier la compatibilité du changement d'usage (avec le cas échéant accueil de populations sensibles) sur la base d'un diagnostic de l'état de pollutions des sols et eaux souterraines et de définir des mesures d'évitement et de réduction adaptées après avoir le cas échéant procédé à une étude | EIE / Incidences  | OUI             | Comme vu en remarque 1, la partie relative à l'enjeu de pollution des sols sera approfondie dans l'état initial de l'environnement et mis en regard de la densité de population sensible.<br><br><i>Sur le secteur Antonympole</i> particulièrement, un focus pourra plus largement être élaboré, en lien avec les investigations ayant été réalisées pour l'étude d'impact, selon l'état d'avancement des études. |

| N° | Observations  | Chapitre concerné | Prise en compte | Réponses apportées   |
|----|---|-------------------|-----------------|--|
|    | quantitative des risques sanitaires   |                   |                 |  |
| 6  | Représenter à l'Autorité environnementale le dossier une fois réalisée cette analyse et définies les mesures envisagées en conséquence.   | Incidences        | OUI             | /  |
| 7  | L'Autorité environnementale recommande de cartographier la trame verte proposée au sein du secteur Antonypole et de préciser les règles de végétalisation introduites dans le projet de PLU pour réduire l'impact sur les alignements d'arbres et le phénomène d'îlots de chaleur urbains observable sur le quartier. | EIE / Incidences  | OUI             | <p>L'analyse de la trame verte doit être un sujet traité dans l'étude écologique menée actuellement dans le cadre de la création de la future ZAC du quartier Antonypole. Le site de projet est actuellement très minéral, les études concernant l'aménagement de ce quartier prévoient des espaces verts de pleine terre, ainsi que la conservation des alignements d'arbres existants.</p> <p>En fonction des résultats de ces études, la trame de l'OAP pourra être complétée pour affiner la trame verte, afin de mettre en évidence la conservation des alignements existants et la végétalisation du site.</p> |
| 8  | L'Autorité environnementale recommande d'évaluer l'impact du projet de modification du PLU sur l'imperméabilisation du secteur Îlot Sécurité routière et proposer en conséquence des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.   | Incidences        | OUI             | Les effets de cette modification seront davantage étudiés dans la partie relative aux incidences en estimant un taux d'imperméabilisation actuel sur cet îlot, le taux maximal possible au regard du PLU en vigueur et celui permis par le PLU modifié.  |
| 9  | L'Autorité environnementale recommande de mieux illustrer les impacts sur le cadre urbain des augmentations de hauteur permises par le projet de PLU.   | Incidences        | OUI             | <p>Des illustrations d'incidences par des photomontage seront proposées en complément dans l'analyse des incidences liées au paysage et au patrimoine, sur les Ilot Jean Zay et Général de Gaulle, en complément des montages qui ont pu être réalisés et sont présentés. Ils resteront toutefois des illustrations donnant des repères de gabarit car le dossier de modification et son évaluation ne saurait s'engager sur un projet en particulier sur les projets les moins avancés.</p> <p><i>A l'échelle du secteur Antonypole</i></p>   |

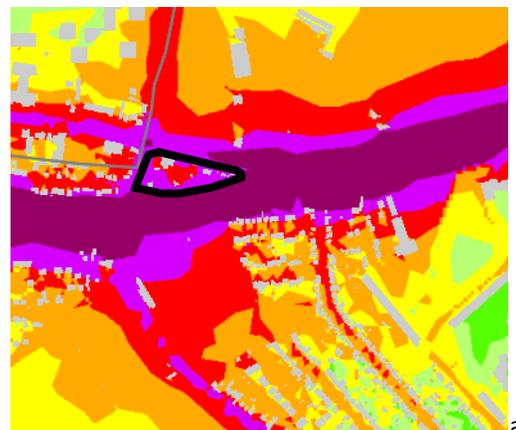
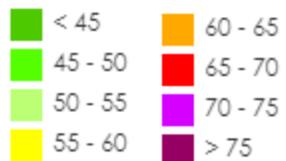
| N° | Observations   | Chapitre concerné | Prise en compte | Réponses apportées  |
|----|--|-------------------|-----------------|---|
|    |  |                   |                 | <p>Dans le cadre du projet de création de la ZAC Antonympole, une étude urbaine et paysagère du quartier est en cours et comprend la production graphique (coupes, schémas croquis, photomontages...) permettant de faciliter l'appréhension de l'insertion du projet dans son milieu. Cette étude doit aboutir notamment à l'établissement d'un plan-guide du projet et d'un Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) cadrant les principes à respecter par les différents aménagements et constructions au sein de la future ZAC.</p> <p>En fonction de l'avancée des études, ces éléments pourront être repris à titre d'illustration dans l'évaluation environnementale.</p> |
| 10 | L'Autorité environnementale recommande de fixer des seuils maximaux d'émissions de gaz à effet de serre pour chacun des programmes du projet et de fournir une estimation de ces émissions associées aux opérations de transformation du projet de PLU pour en dégager des mesures d'évitement et de réduction adaptées. | Incidences        | NON             | L'évaluation environnementale n'intègre en effet pas d'estimation d'émissions de gaz à effet de serre, qui sont la résultante des projets d'aménagements. Ces estimations sont pertinentes à l'échelle des projets dans les études d'impacts.   |

### 3. ANNEXES

#### ANNEXE 1 : Nuisances sonores



Lden dB(A)



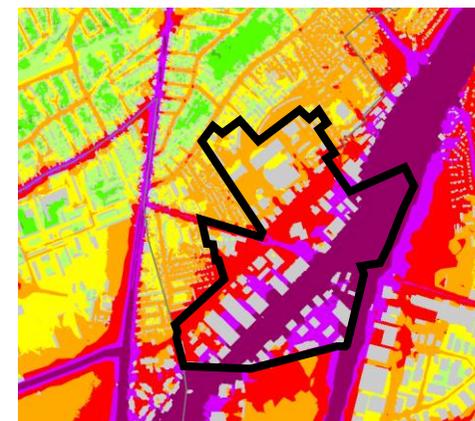
a



b



c



d

Figures : Cartographie du bruit à l'échelle de la ville d'Antony (a) et des secteurs de projets : secteur Îlot Général de Gaulle (b), secteur Jean Zay (c), secteur Îlot sécurité routière (d), secteur Antonypôle (e).

## ANNEXE 2 : Qualité de l'air

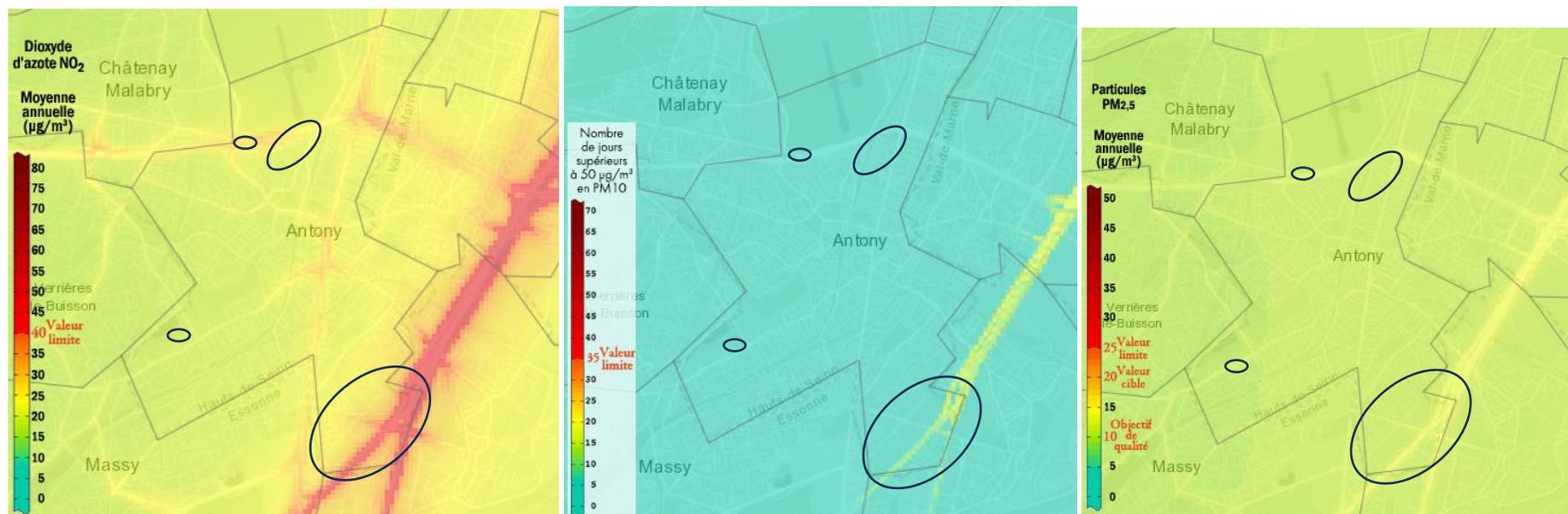


Figure : Cartographies des concentrations en polluants : NO<sub>x</sub> (a), PM<sub>10</sub> (b) et PM<sub>2.5</sub> (c), et localisation approximative des secteurs de projets

### ANNEXE 3 : Vulnérabilité à l'effet Ilot de Chaleur Urbain

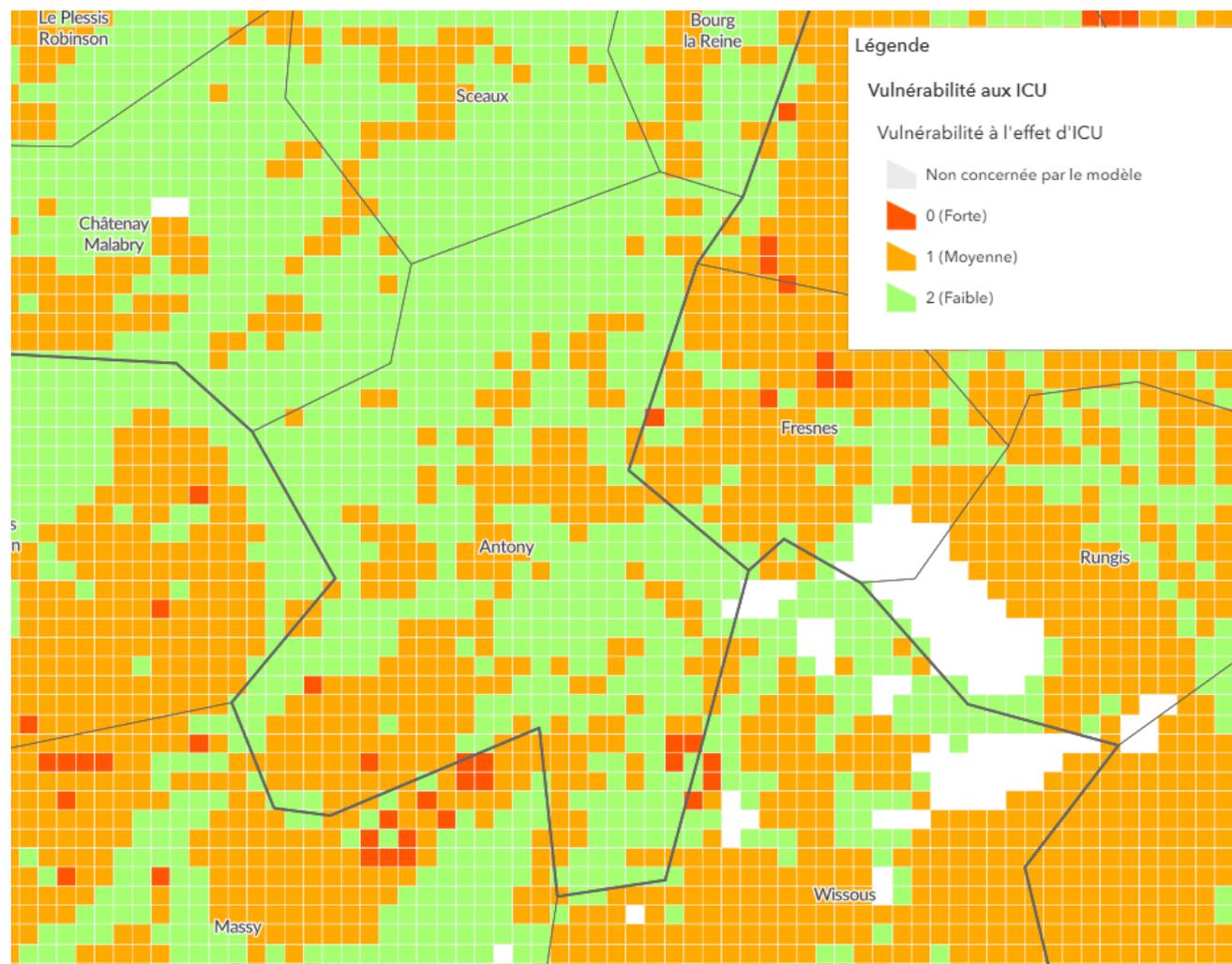


Figure : vulnérabilité de la population à l'effet d'îlot de chaleur urbain (Source : Institut Paris Région)

## ANNEXE 4 : Etat initial des effets de la chaleur

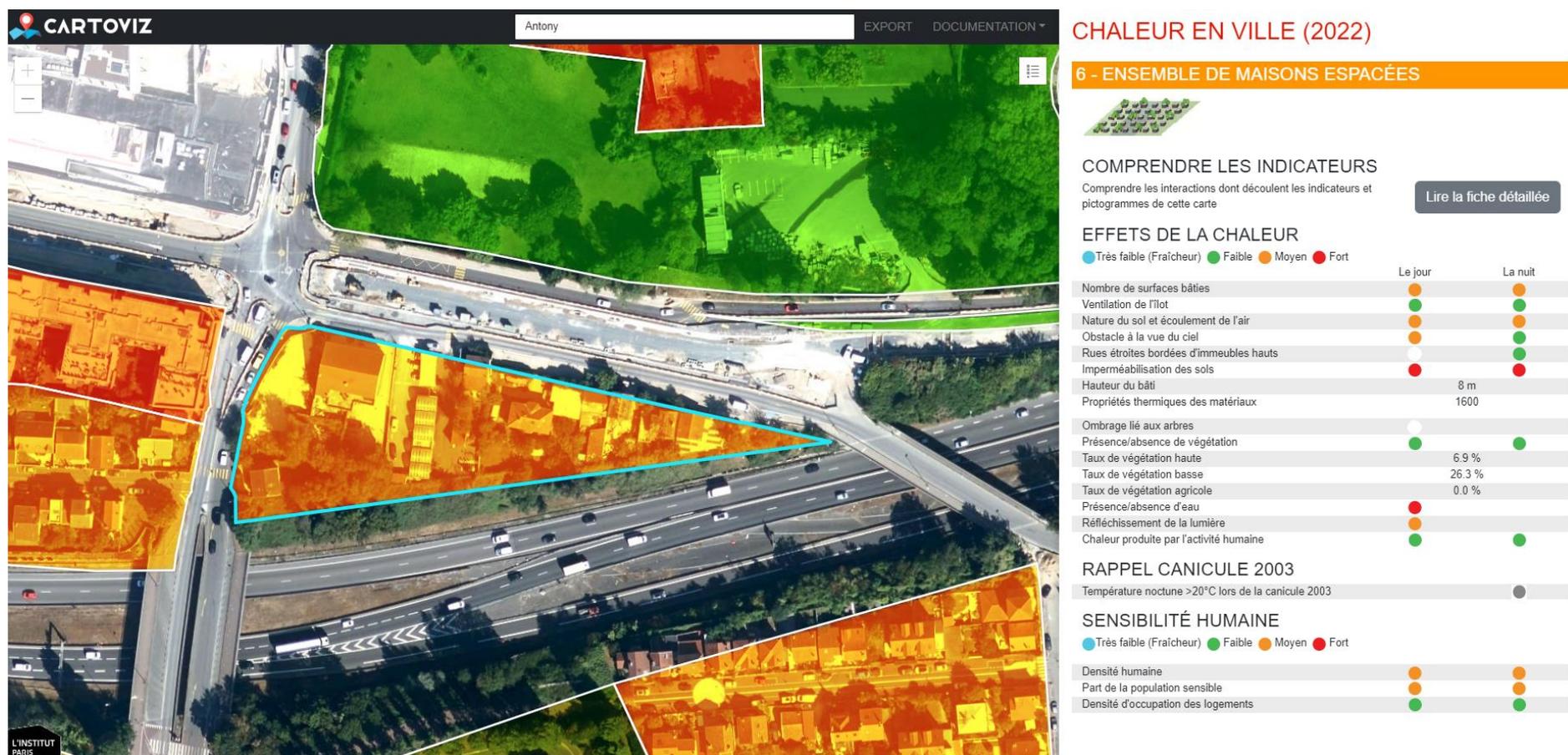


Figure : Extrait de la carte « Chaleur en ville (2022) issue de l'étude de l'Institut Paris Région (IPR) à l'échelle du secteur Îlot Général de Gaulle

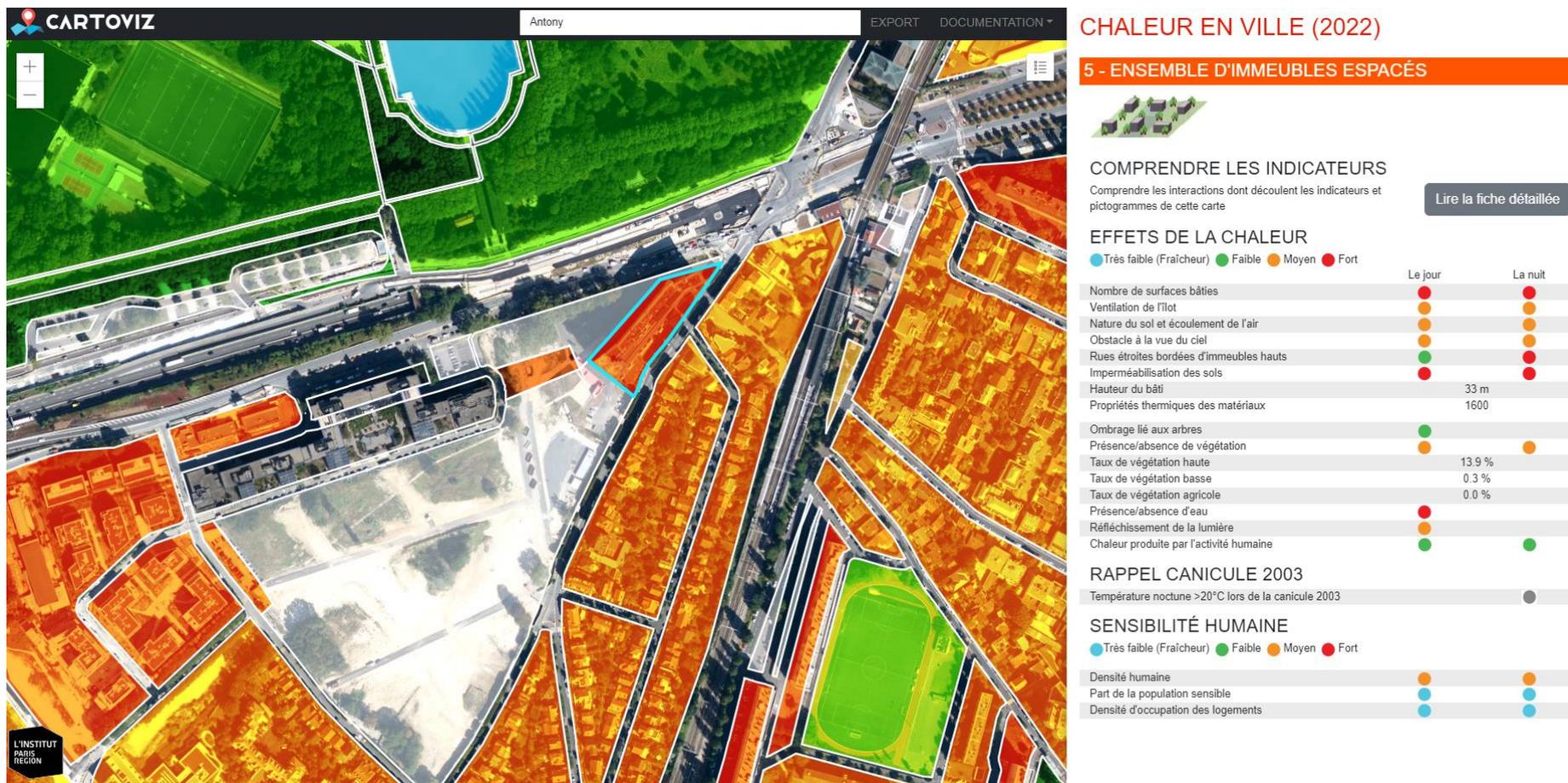


Figure : Extrait de la carte « Chaleur en ville (2022) issue de l'étude de l'Institut Paris Région (IPR) à l'échelle du secteur Jean Zay

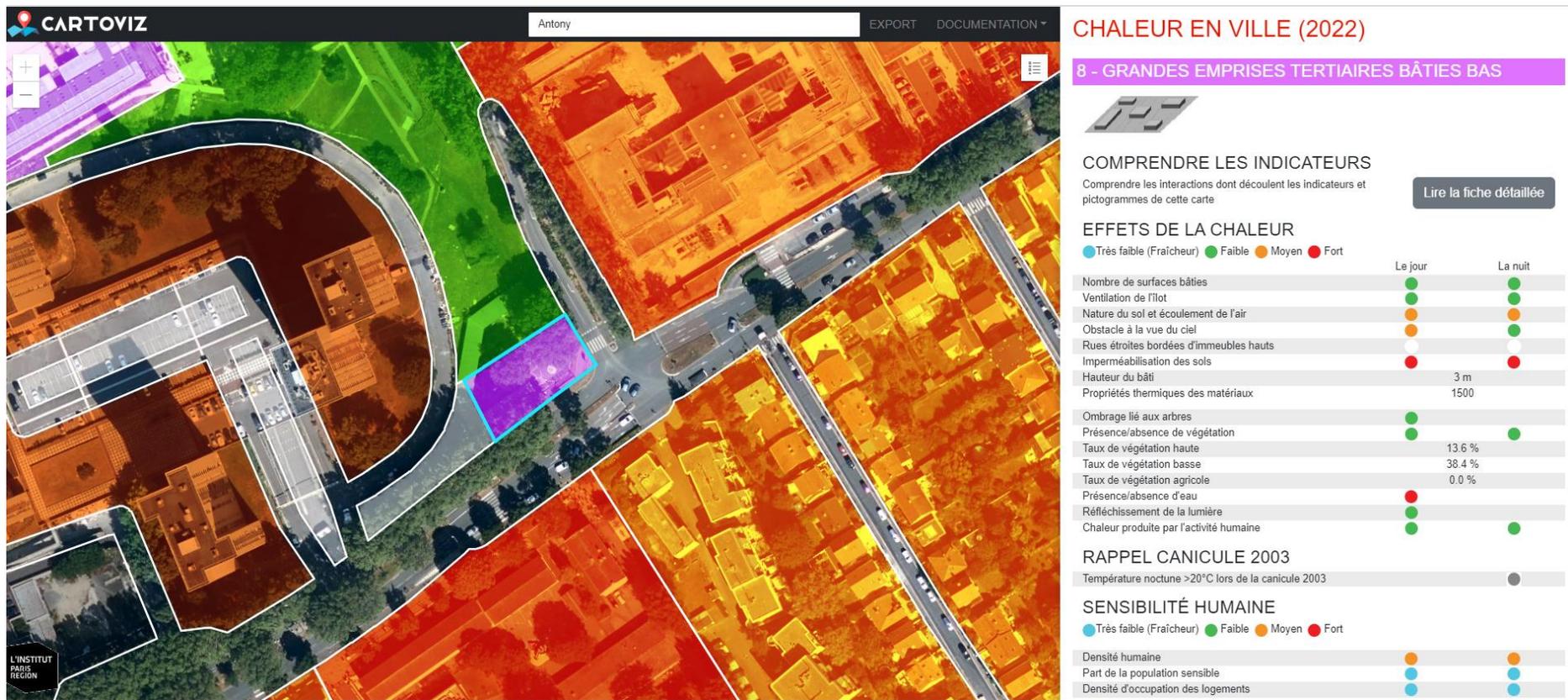


Figure : Extrait de la carte « Chaleur en ville (2022) issue de l'étude de l'Institut Paris Région (IPR) à l'échelle du secteur îlot sécurité routière

## ANNEXE 5 : Objectifs du SDRIF



### Les espaces urbanisés

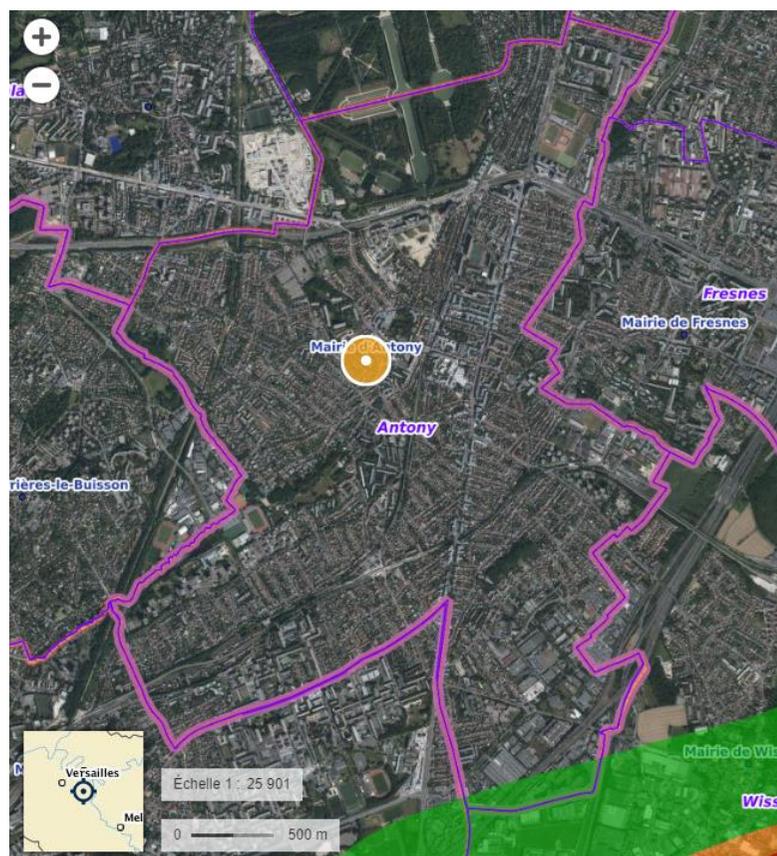
- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Localisation de la commune et du secteur de projet « ilot sécurité routière » avec les objectifs du Schéma Directeur de la Région Île-de-France

## ANNEXE 6 : Situation des secteurs de nuisances aéroportuaires d'Orly

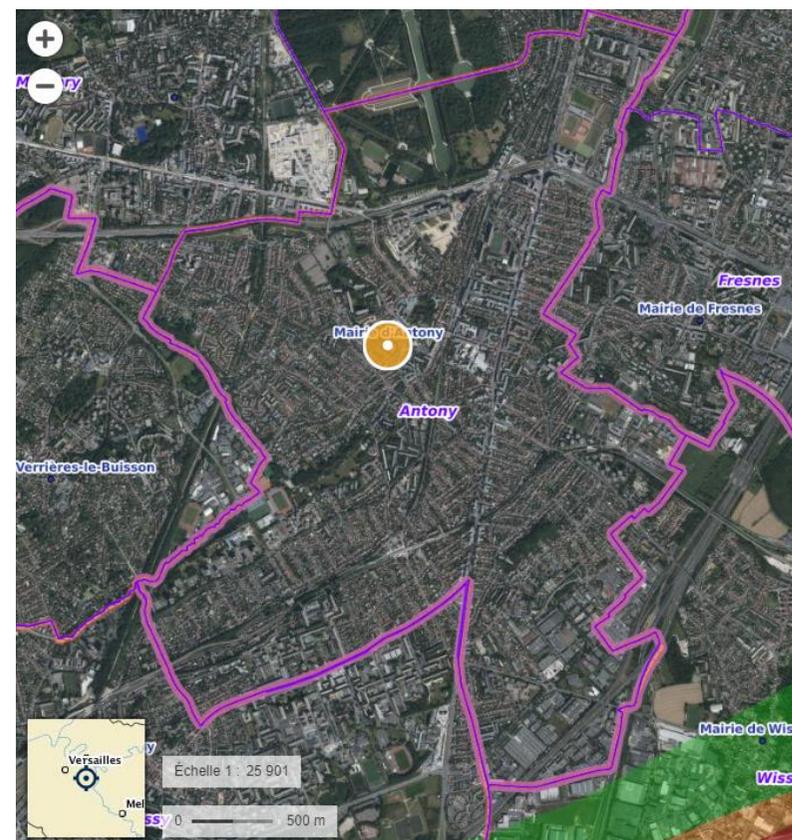


Plan de gêne sonore (PGS)

- Zone I
- Zone II
- Zone III

Ref. Code de l'environnement - Article R571-66

Plan de gêne sonore (PGS)



- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72

- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

Plan d'exposition au bruit (PEB)

- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B : zone de bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89

Plan d'exposition au bruit (PEB)

